

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 avril 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Claudette MONPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALES - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Frédéric COLLART représenté par Isabelle SAVON - Samia GHALI représentée par Bernard MARTY - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Andrée GROS représentée par Annie GRIGORIAN - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par Guy SAUVAYRE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Vincent POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Roger RUZE représenté par Josette FURACE - EMMANUELLE SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Dominique TIAN représenté par Marine PUSTORINO - Maxime TOMMASINI représenté par Emilie DOURNAYAN - Martine VASSAL représentée par Monique CORDIER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Laurent COMAS.

Signé le 25 Avril 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**026-089/14/CC**

**■ Autorisation, pour le Président de recourir à l'emprunt, aux instruments de couverture, aux lignes de trésorerie et de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat**

**DPF 14/11317/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

A l'instar de toutes les grandes Collectivités et établissements publics, la Communauté Urbaine souhaite mener une politique de gestion active de sa dette et pratiquer une trésorerie zéro avec pour objectif de réduire la charge et les risques financiers supportés par la collectivité.

Une telle gestion nécessite des délais de décision et de réaction compatibles avec la volatilité des marchés. Pour cela, il est proposé, dans la présente délibération, que le Conseil de Communauté délègue au Président certaines de ses compétences concernant :

- la gestion de la dette,
- la trésorerie.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-3-1 et L.5211-9 ;
- La loi du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux titres de créances négociables ;
- La circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 concernant les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- La circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales.

**Sur le rapport du Président,**

**Considérant**

- La nécessité pour Marseille Provence Métropole de conduire une gestion active de sa dette et de sa trésorerie afin d'en minimiser le coût financier à partir d'une stratégie financière optimale.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et passer à cet effet les actes nécessaires.

**Signé le 25 Avril 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014**

Ces emprunts pourront être :

- des emprunts obligataires sous forme : de placement public, de placement privé, de titre mutualisé, d'emprunt obligataire groupé avec d'autres collectivités publiques, de programme « Euro Medium Term Note » (EMTN) de schuldschein ou de « NSV » (Namensschuldverschreibung),
- des emprunts bancaires classiques à taux fixe et/ou à taux variable avec option multi-index,
- des emprunts contractés avec l'Agence France Locale à laquelle la Communauté Urbaine a adhéré en décembre 2013,
- des crédits revolving à taux variable avec option multi-index.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, T4M, TAM, TAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone du G8 (OAT, Bund...),
- les CMS (Constant Maturity Swap),
- les taux du livret A, du Livret d'Épargne Populaire (LEP) et du Livret de Développement Durable (LDD).

La formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

En aucun cas, le degré de risque des emprunts ne pourra dépasser le niveau B3 figurant dans la circulaire de juin 2010, dite la « charte Gissler ».

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la faculté de remboursement in fine ou de remboursement linéaire.

Pour ce faire, Monsieur le Président est autorisé à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-dessus,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées, par décision séparée, qui précisera :

- les modes d'émission retenus sur le marché obligataire sous forme :
  - o d'un programme pluriannuel dit "EMTN" (Euro Medium Term Note),
  - o d'une émission isolée dite "Stand Alone",
- les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

Monsieur le Président est autorisé à signer :

- les actes et des décisions nécessaires au mode d'émission (contrat de placement, contrat de service financier, prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers, ...),
- les actes et documents relatifs à l'utilisation du programme.

## **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à procéder à des opérations de couverture de risques de taux, en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Signé le 25 Avril 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 2° de l'article 1.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Communauté Urbaine.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (ou SWAP) modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
- de garantie d'un taux plafond (CAP),
- de garantie d'un taux plancher (FLOOR),
- de garantie d'un taux plafond couplée à une garantie d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
- de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

### **Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à procéder, dans les limites définies, ci-dessous, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel défini et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

Monsieur le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,
- utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, et passer à cet effet les actes nécessaires tels que :

- signer les actes et les décisions nécessaires à la mise en œuvre du programme (document de présentation financière, contrat d'agent placeur, contrat d'agent domiciliataire, tout document à destination de la Banque de France...),
- signer les actes et documents relatifs à l'utilisation du programme (émission de Billet de Trésorerie).

### **Article 5 :**

Monsieur le Président est autorisé à déroger à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat pour des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, de certaines recettes exceptionnelles ou d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 25 Avril 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014**